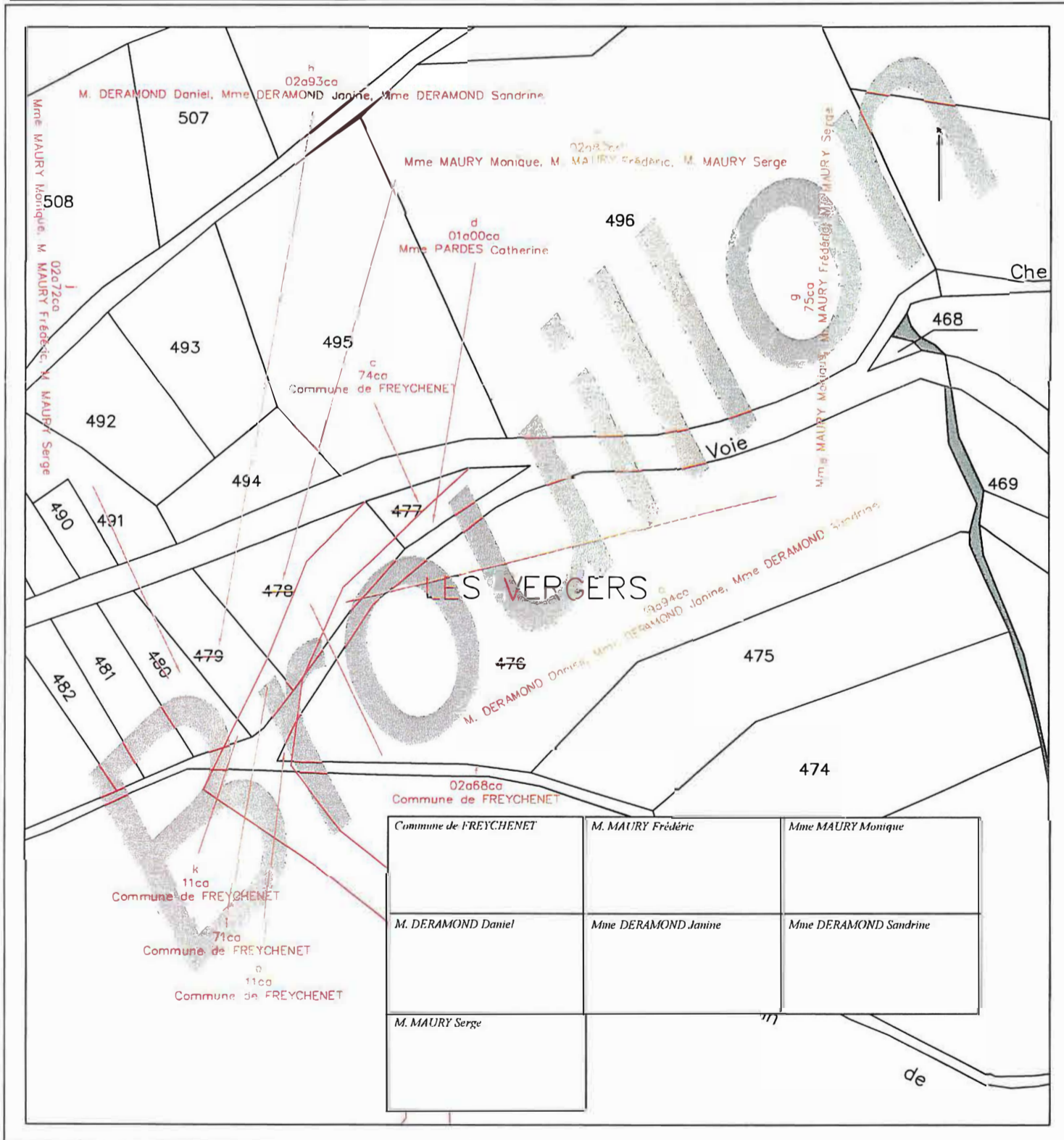




Commune : 009126 Freychenet	<b>MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL</b> D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)	Cachet du rédacteur du document :
Numéro d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté le ..... A ..... Par .....	<b>CERTIFICATION</b> (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 25/10/2023... par M RIVIERE (n°5261)... géomètre à FOIX (09)..... Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A ..... le .....	Document dressé par RIVIERE (n°5261)..... à FOIX..... Date 25/10/2023..... Signature :
Section : A3 Feuille(s) : 03 Qualité du plan : non régulier Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 19/05/2014		23-122

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).









bordereau d'envoi

**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction Départementale des Territoires  
Service instructeur  
Direction Départementale des Territoires de  
l'Ariège

dossier n° PC 009 126 23 00004 date de dépôt : 29 novembre 2023 demandeur : Madame VAROQUEAUX Chantal pour : Construction de 3 gîtes
Monsieur le Maire de Freychenet Le Village 09300 Freychenet

Le 18 avril 2024

**Objet : transmission d'une proposition de décision sur une demande de permis de construire**  
 affaire suivie par : MAURY Roselyne  
 05 61 02 15 01  
 roselyne.maury@equipement-agriculture.gouv.fr

**Références du dossier**

Demande de permis de construire pour une maison individuelle n° PC 009 126 23 00004  
 Déposée le 29 novembre 2023  
 Complet depuis le : 29 février 2024

Pour le(s) demandeur(s) suivant(s)  
 SAS GREENKUB  
 VAROQUEAUX Chantal  
 Liste des travaux : nouvelle construction

Sur un(des) terrain(s) situé(s) à :  
 lieu-dit Village  
 09300 Freychenet

**Date limite avant laquelle**

**29/04/2024**

le courrier doit être notifié au demandeur :

**Désignation des pièces :**

*Arrêté de décision*

**Observations :**

Sursis à statuer

Bertrand CHEVALIER  
 Responsable du pôle ADS

*N.B : merci de nous informer rapidement de la date de signature de la décision et de la date de sa notification au demandeur.*





PRÉFET  
DE L'ARIÈGE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

dossier n° PC 009 126 23 00004

date de dépôt : 29 novembre 2023

demandeur : Madame VAROQUEAUX Chantal

pour : Construction de 3 gîtes

adresse terrain : lieu-dit Village, à Freychenet  
(09300)

Commune de Freychenet

**ARRÊTÉ N°**  
**opposant un sursis à statuer à une demande de permis de construire**  
**au nom de l'État**

**Le maire de Freychenet,**

Vu la demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes présentée le 29 novembre 2023 par Madame VAROQUEAUX Chantal demeurant lieu-dit Village, Freychenet (09300);

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les pièces fournies en date du 29 février 2024 ;

Considérant qu'en application de l'article L 153-11 du code de l'urbanisme l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Considérant l'article L. 122-5 du code de l'urbanisme qui indique : "L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes de taille limitée, à ces constructions, et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées" ;

Considérant que le terrain objet de la demande est situé en discontinuité du village, l'urbanisation de cette parcelle contreviendrait aux dispositions de l'article précité ;

Considérant le PLUi de la Communauté de communes du Pays d'Olmes arrêté en date du 10/04/2024 ;

Considérant que le terrain est situé en zone AUL "zone à urbaniser vouée aux activités touristiques et de loisirs" dans le futur PLUi et que le règlement précise que le projet pourrait être autorisé dans cette zone ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Un SURSIS à STATUER est opposé au permis de construire pour une durée de deux ans. A l'expiration de ce délai, le pétitionnaire peut confirmer le maintien de sa demande. Une décision définitive sera alors prise par l'autorité compétente dans les délais et formes requis en la matière. <sup>1</sup>

<sup>1</sup>En application de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme vous pourrez confirmer votre demande de permis de construire dans les deux mois qui suivent l'expiration du sursis à statuer. Une nouvelle décision devra intervenir dans un délai de deux mois suivant la confirmation de votre demande ou de votre déclaration préalable et à défaut de réponse dans ce délai l'autorisation sera considérée comme accordée dans les termes où elle avait été demandée.



A Freychenet  
Le 23/04/2024

Le maire,  
(nom, prénom)

Le Maire,  
Michel MORÉREAU



**Nota : La commune de Freychenet étant classée en zone 3 de sismicité, en application des décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 complétés par l'arrêté du 22 octobre 2010, toute construction envisagée sur le terrain devra satisfaire à la réglementation en vigueur.**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

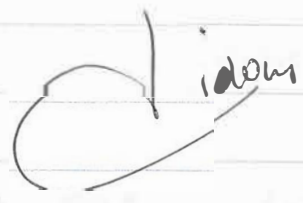


Observations du public

01 Lavepand, Pe 25/09/2024 à 9h 10 Lidoux Marie.  
Cne de Villeneuve D'Olmes.

Objet: PLU i Enquête publique.

Demande de prise en compte pour une parcelle  
constructible d'environ 800 m<sup>2</sup> attenante à la maison de  
mon père (parcelle 653)  
9 A4 joints.



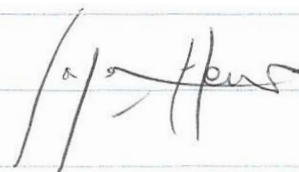
## Observations du public

02 M. Laurent le 25/09/2024 à 9h30 AUDERHAN Serge  
8 route des Hermines 09300

Prière de lire le courrier joint à ma requête.  
concernant la reclassement de la parcelle A3251

en P. J 3 bc annexés

Lettre du 25/09/2024  
relatif Plan cadastral  
Année de vente.





## Observations du public

03 Levelenet le 25/09/24 à 10h25 MIR Dudon

09300 DREUILHE

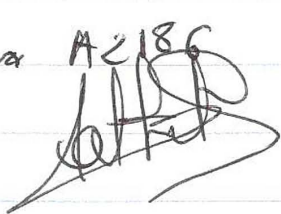
Renseignements sur PLU sur les parcelles  
A920 A921 Commune de DREUILHE

~~\_\_\_\_\_~~

CCPO



## Observations du public

04 M<sup>me</sup> Bernadette CATHALA  
Demande la résiliation de la constructibilité  
des parcelles A2186 et PS 1 elle RV  




## Observations du public

05 M. | H<sup>m</sup> ELAUSTRES

demande à revoir l'OAP 34 du Pont  
de mesances à venir.

changer l'emplacement de la route et la passer dans  
zone dite inconstructible (doline) sens.

PS 5 pages

pour si le projet se réalise il demanderait l'extension  
de la constructibilité des parcelles A2469 et A2577

Observations du public

06 M. et Mme Carbonne Robert et Marie-Claire  
Demande d'intégration en zone constructible de la parcelle B134  
Sise commune de NALZEN, dans le futur PLUi.

Remise : 1 Courrier du 20/07/24 1 A4 2 p.  
1 Procuration  
1 Extra plan  
1 A4 recto  
Marie Claire Carbonne



## Observations du public

OZ Hannem S Bernad Nothe Dame 09300 BCELSTA  
Tel 0677451770 brashe@wanadoo.fr. Eleven Bovin Viende  
en GAEC Avec mon épouse et mon fil. Je sui venus voir si il y avait des  
changements sur les terres Agricole depuis la dernière consultation en 2023.  
Personnelement les terres Agrules sont protégées CCPO





## CONTRIBUTION AU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA CCPO

---

Objet : Installations liées à la production d' énergie renouvelable

### 1. Analyse du Règlement écrit

L'article DC13 autorise dans son premier alinéa les installations liées à la production d'énergie renouvelable dans les zones urbaines sous réserve du code de l'urbanisme. La dernière phrase de cet alinéa « *préconise de s'orienter vers du solaire thermique...* ».

L'article DC14 qui concerne l'ensemble du territoire recommande lui-aussi la production d'énergie renouvelable « *sauf mention contraire* »

Or précisément :

- pour les zones naturelles, le dernier alinéa de la page 85 exclut « *le développement de projet de production d'énergie renouvelable* ». Cette disposition est reprise en page 88 pour les zones NL, en page 91 pour les zones NJ, et en page 94 pour les zones Ntvb,
- pour les zones agricoles, en page 100 « *le développement de projet de production d'énergie renouvelable au sol n'est pas autorisé...* ». Cette disposition est reprise en page 104 pour les zones AL et en page 107 pour les zones Atvb.

**Il faut donc constater, qu'en fait, le règlement fait obstacle à l'installation de projets de production d'énergie renouvelable à peu près partout.**

### 2. Critique de ces dispositions

- Le fait que le DC13 préconise le solaire thermique contre le solaire photovoltaïque qui permet l'autoproduction d'électricité verte est peu conforme au besoin croissant eu égard à l'électrification croissante des véhicules et moyens de chauffage (pompe à chaleur),
- Il est certain qu'il existe sur l'ensemble du territoire de la CCPO de nombreux endroits où il sera possible de développer des projets d'énergie renouvelable, y compris par la filière photovoltaïque, sans compromettre la qualité des paysages, ni produire de nuisances ou compromettre d'autres activités, comme sur l'ensemble du territoire national. On trouvera ci-après un exemple pour l'espace urbain de Montségur.

### 3. Conclusion : DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT

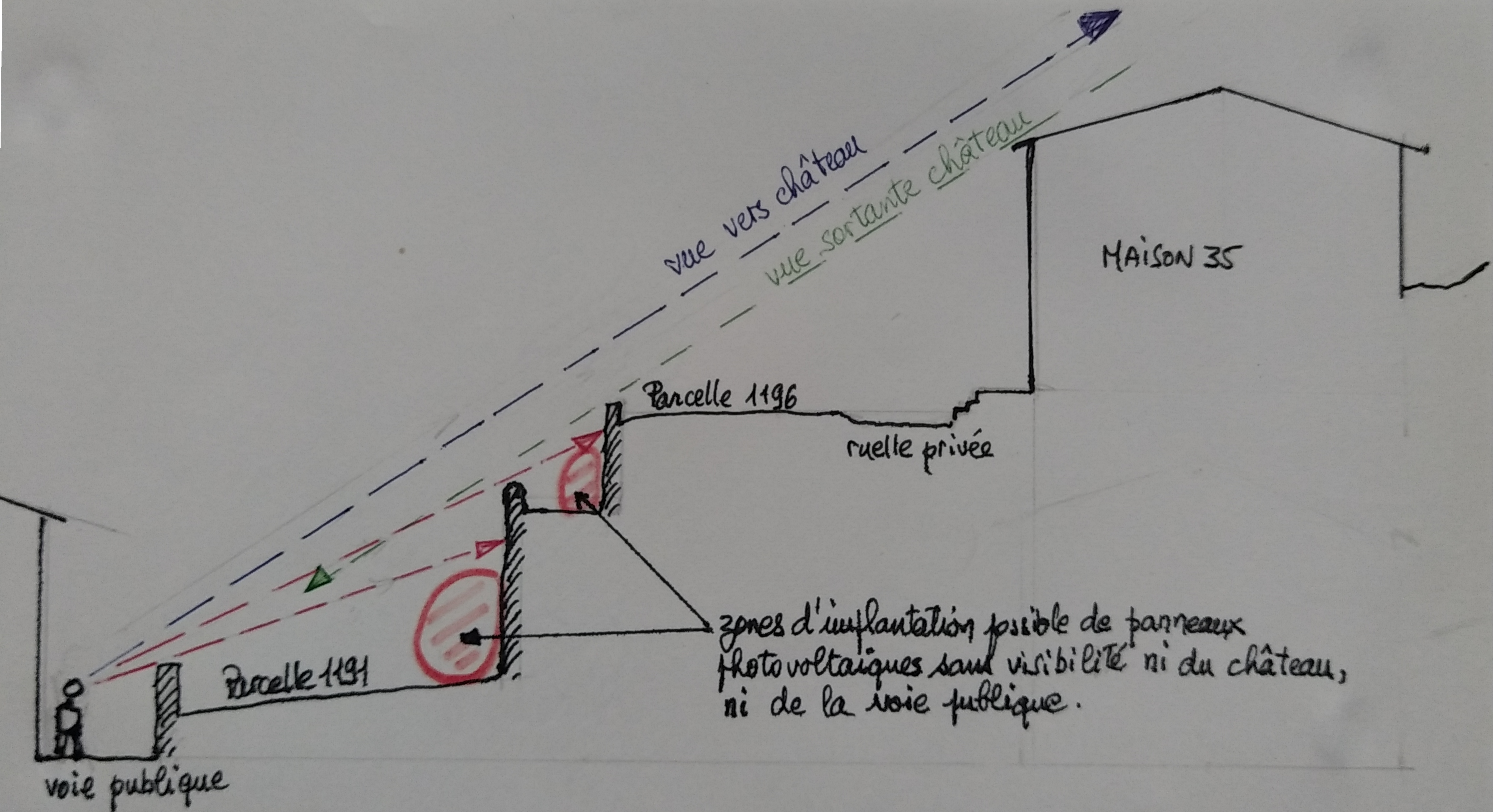
La CCPO ne peut pas s'exonérer, à travers ce projet de PLUi, de participer au nécessaire effort national de développement des différentes formes d'énergie



renouvelable, ni de priver ses habitants d'y accéder. Ce serait d'ailleurs pour ces citoyens contrevenir au principe général d'égalité des droits .

**Je demande que le règlement soit modifié par la suppression totale de toutes les dispositions citées ci-dessus qui vont au-delà des codes de l'Urbanisme et de l'Environnement.**

Le 27 Octobre 2024,  
Robert Finance, ancien maire de Montségur,  
35-36, rue du village. 09300 Montségur





**Pierre RIVIÈRE**  
**Elisabeth RIVIÈRE**  
**Bernard AMOUROUX**  
**Stéphanie LYANNAS-OTERO**  
**Guillaume AMOUROUX**



Notaires Associés

10, avenue José Cabanis  
31130 QUINT-FONSEGRIVES

Adresse Postale :  
BP 53244

31132 BALMA CEDEX

E-mail : office.riviereamouroux@notaires.fr

TÉLÉPHONE : 05 62 577 477

TÉLÉCOPIE : 05 32 095 903

### ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Bernard AMOUROUX Notaire Associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée "RIVIERE AMOUROUX ET ASSOCIES », titulaire d'un Office Notarial à 31130 QUINT-FONSEGRIVES, le 13 juin 2022 il a été constaté la VENTE,

Avec la participation à distance, en son office notarial, de Maître Bruno BARBE, notaire à LAVELANET, assistant LE PROMETTANT.

Par :

Monsieur Didier **MIR**, retraité, et Madame Brigitte Gisèle Renée **GABARROU**, retraitée, demeurant ensemble à DREUILHE (09300) 2 impasse Plan d'Aousels Chemin la Serre.

Monsieur est né à QUERIGUT (09460), le 7 juin 1958,  
Madame est née à DREUILHE (09300), le 6 décembre 1958.

Au profit de :

Monsieur Yves Bernard François **DUFRENNE**, ingénieur, et Madame Emmanuelle Marie **PIERRE**, enseignante, demeurant ensemble à ESCALQUENS (31750) 26 avenue des Troubadours.

Monsieur est né à SAINT-LO (50000), le 30 janvier 1971,  
Madame est née à STRASBOURG (67000), le 22 juillet 1972.

Quotités acquises :

Monsieur Yves DUFRENNE et Madame Emmanuelle PIERRE acquièrent la pleine propriété du **BIEN** objet de la vente pour le compte de leur communauté.

### Identification des biens

#### Désignation

A DREUILHE (ARIÈGE) 09300 Lieu-dit La Serre,  
Une parcelle de terrain destinée à la construction d'une maison à usage d'habitation .

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	1570	LA SERRE	00 ha 13 a 82 ca

Et à titre indivis :



Section	N°	Lieudit	Surface
A	1572	LA SERRE	00 ha 56 a 26 ca
A	1579	LA SERRE	01 ha 00 a 00 ca

Total surface : 01 ha 56 a 26 ca

La quotité attachée aux droits indivis est de 1/2.

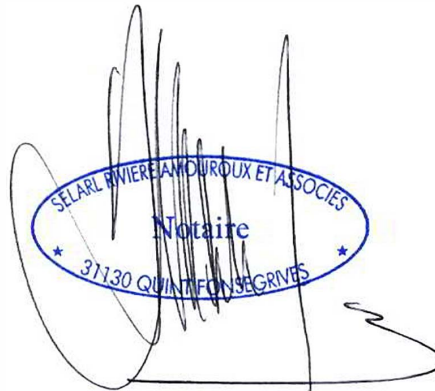
**PROPRIETE JOUISSANCE**

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.

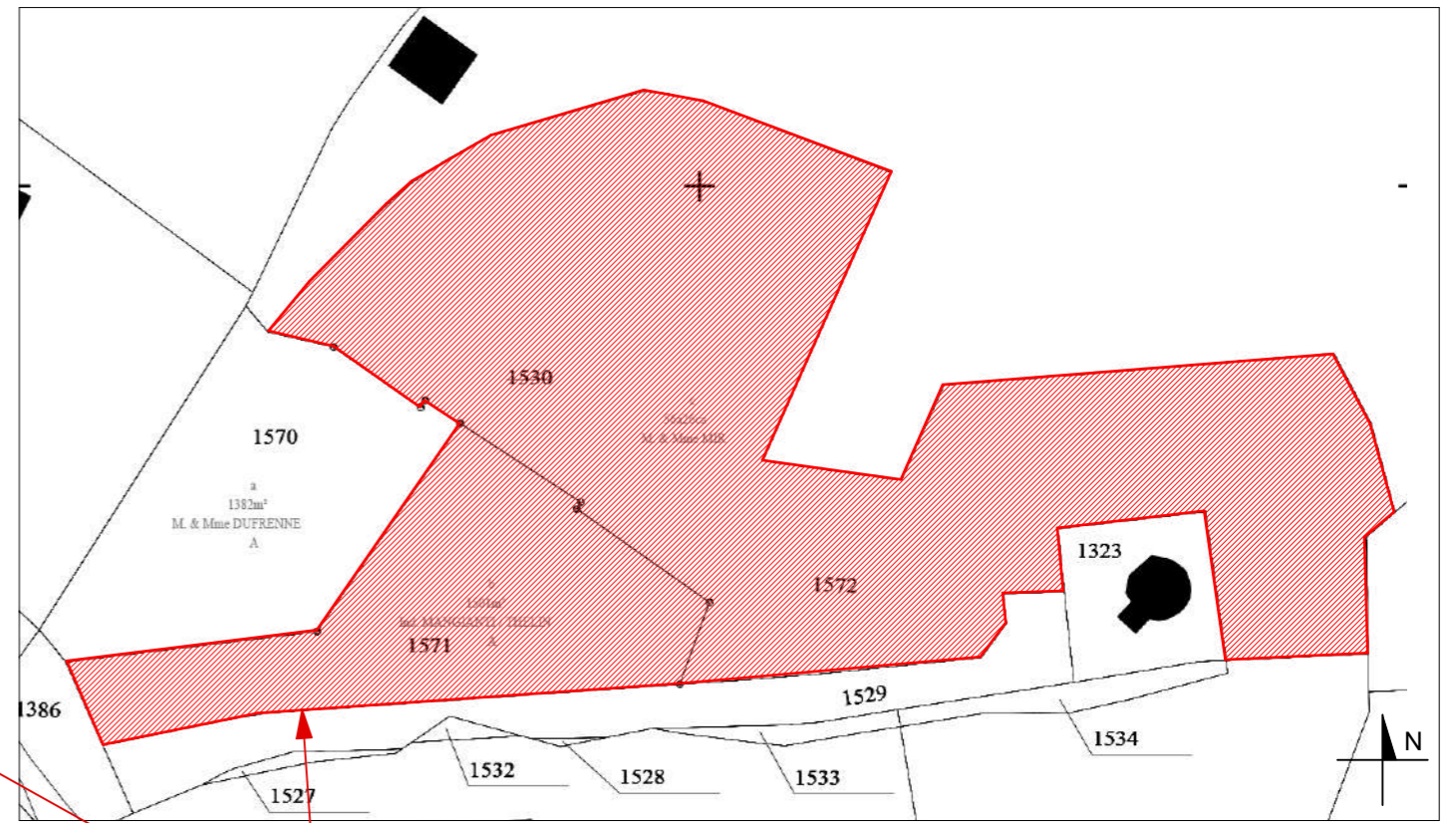
Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

**EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.**

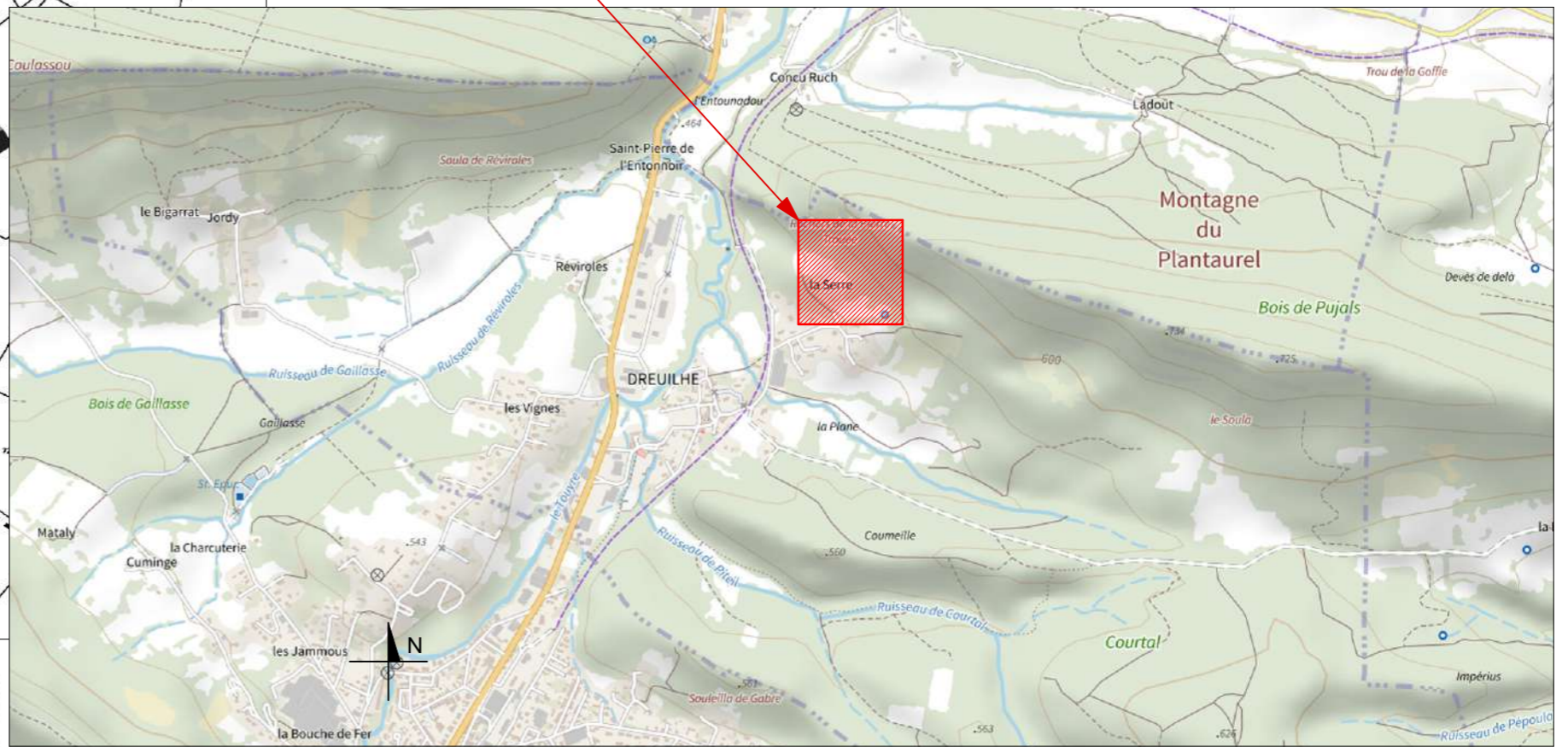
Fait le 03 Août 2022, à QUINT-FONSEGRIVES.



A handwritten signature in black ink is written over a blue circular notary stamp. The stamp contains the text: "SELARL RIVIERE AMOUREUX ET ASSOCIES", "Notaire", and "31130 QUINT-FONSEGRIVES". There are two small stars on either side of the address. The signature is a cursive scribble that partially obscures the stamp.



**Zone PLU :** Surface foncière totale 7127m<sup>2</sup>  
 Projet en **ZONE UB** du PLU  
 Parcelles N°1571 et 1572



**CA2 ARCHITECTES**  
 TEL : 05 82 95 24 37  
 WWW.ARCHITECTE31.FR  
 SIRET 80120667300015

Plan cadastral 1/1.500

PCMI1 Plan de situation 1/20.000



**Construction d'une maison individuelle bioclimatique avec étang de baignade naturelle à Dreuilhe**

**M. Mangianti & Mme Thelin** 6 Impasse de Mirraoussou  
 31540 ODARS

DOSSIER PC

06/01/2022

**PCMI 1 PLANS DE SITUATION**

Échelle : 1/20000  
 1/1500 & 1/1000

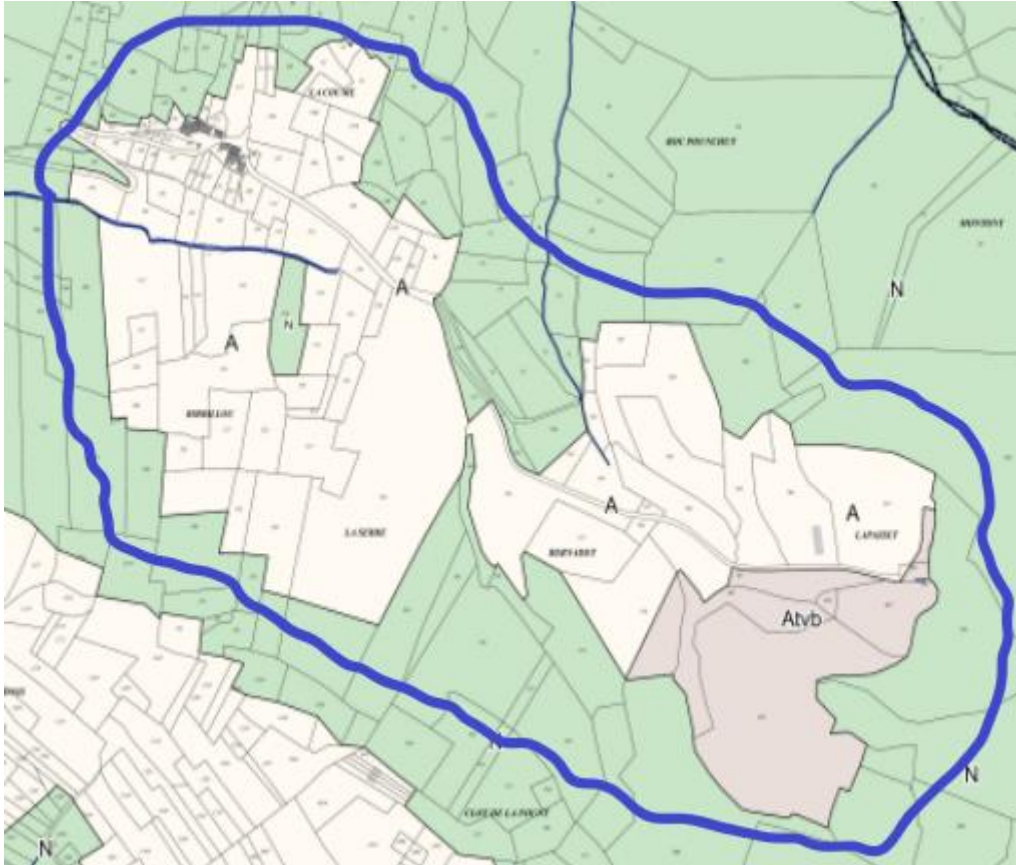


CONTRIBUTION AU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE  
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA CCPO

-----

Objet : demande de modification du classement de certaines parcelles ( Montségur section A. lieux-dits Village, La Coste, Sauzède, Pichol)

L'examen du plan mentionnant le classement de certaines parcelles que je connais bien pour les voir et les parcourir fait apparaître des anomalies évidentes : Des parcelles sont classées en N ou Ntvb alors qu'elles sont à destination agricole : organisées en terrasses, en faible pente, facilement accessibles à proximité du village, elles sont encore à l'heure actuelle des prés, des jardins, des vergers, des vignes. Ces parcelles doivent donc être reclassées en Zone A.



MONFERRIER Mr SAVARY Nicolas Exploitant Agricole 28 10 24 12H08